SECTION de la VIENNE
http://www.fo-dgfip-sd.fr/086/

Comment supprimer des services publics, tout en se débarrassant des fonctionnaires…

« Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul »
Léon Jouhaux

Recette de la destruction de la DDFIP de la Vienne!

FERMER toutes les trésoreries d'ici le 1er janvier 2023 au profit de la création de 3 SGC « services de gestion comptable », chargés d'industrialiser le traitement des recettes et des dépenses des collectivités locales et sans accueil physique.

Dans le même temps, créer quelques conseillers des collectivités locales, cadres administratifs isolés, sans aucun rapport avec les usagers, qui ne seront pas les comptables publics, ni les comptables du SGC (back office), et ils ne seront pas forcément les comptables actuels.

RÉDUIRE drastiquement le réseau de la filière fiscale avec les liquidations, dans un premier temps, de 2 SIP et 1 SIE dans le projet actuel. La Vendée ne compterait alors plus que 3 SIP et 2 SIE au 1er janvier 2023, éloignant ainsi de nombreux citoyens de nos guichets. Même si la carte venait à évoluer favorablement, ne rêvons pas ! Il s'agira tout au plus que d'un SIP et/ou un SIE supplémentaire...

REGROUPER préalablement sur un seul site à Poitiers les missions cadastrales (IGN) et de publicité foncière pour préparer l'externalisation ou la privatisation.

RÉFLÉCHIR à la mutualisation des fonctions « support » (informatique, logistique…) sous l'autorité du Préfet et s'interroger sur l'avenir des autres services de Direction, du contrôle fiscal….? Régionalisation, externalisation, privatisation ?
La Guyane, la Charente et la Corrèze se lancent actuellement dans cette expérimentation !

PUIS APRÈS, FAIRE CROIRE AUX AGENTS DE LA DGFiP
QUE TOUT IRA BIEN POUR EUX ? MAIS DE QUI SE MOQUE T'ON !

M. PERRIN (DDFiP) et son équipe de Direction, mais aussi M. Fournel (DGFiP) , « façon méthode Coué », promettent partout où ils passent une mobilité non forcée pour tous, avec entre autre, le travail à distance, le télétravail, etc.... mais sans en préciser la durée.
Laisser sous entendre aux collègues qu'il n'y aura pas de mobilité, qu'ils resteront sur place, il suffit de demander aux collègues victimes ces dernières années de la fermeture de leur trésorerie ou de leur service s'ils n'ont pas été contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle.
D'ailleurs cela est en totale contradiction avec l'un des objectifs du gouvernement, à savoir la suppression d'un maximum de structures pour réduire les coûts de loyers, de chauffage, d'entretiens

des locaux,...Tout cela dans la continuité dune politique d'austérité menée depuis des années par les différents gouvernements.

ENFIN FAIRE CROIRE AUX ELUS ET A LA POPULATION,
QUE LE SERVICE PUBLIC EST DE RETOUR DANS LES TERRITOIRES...

Alors que les objectifs de ce plan sont la suppression du plus grand nombre d'emplois possible, d'externaliser, de privatiser ou de supprimer les missions de la DGFiP...Et ainsi laisser les citoyens se débrouiller seuls face au numérique avec un minimum de présence physique.

ALORS LA DIRECTION LOCALE PROPOSE, en ordonnance homéopathique :

d'instaurer des permanences temporaires en mairie ou dans des Maisons France Service, là où des trésoreries, SIP, SIE vont fermer ...

Ces mises en place, comme les permanences instaurées par le passé suite aux fermetures des trésoreries, permanences qui ont duré très peu de temps, sont des **leurres.** Cela n'offrira qu'un service a minima : une fausse réponse aux véritables besoins de proximité. Ces structures ne seront pas des structures DGFiP de plein exercice.

Comme indiqué lors de la présentation aux élus du plan départemental, pour assurer ces quelques présences, la DDFIP proposera aux collectivités, un agent ou deux, pendant une demi-journée, ou un jour ou deux par semaine, voire seulement une fois par mois. L'accueil se fera donc de façon intermittente sur rendez vous, en visioconférence.
Pour accéder au « numérique », un ordinateur pourrait être offert à la collectivité par la DGFiP...
Et pour les citoyens, Il n'y aura plus de possibilité, entre autres, de régler en numéraire. Ils devront désormais le faire auprès des buralistes...
Quid des délivrances des délais de paiement ou autres, et des réponses immédiates comme actuellement à nos guichets ?

Les accueils de proximité sporadiques, d'une part, et les nouveaux conseillers des collectivités locales ne compenseront jamais toutes les implantations physiques de pleine compétence, au service de nos concitoyens et/ou de nos partenaires.

ADRESSE à TOUS LES COLLÈGUES

Tout à un début ou une suite…

En juillet 2018, le comité action publique 2022 a remis son rapport au Premier Ministre. Ce comité, sous la présidence de Ross McInnes (homme d'affaires), de Frédéric Mion (Directeur de l'Institut des études politiques de Paris) et de Véronique Bédague (PDG de NEXITY) avait comme objectif prioritaire *« d'accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques avec un engagement ferme : réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022 »* (lettre de mission du Premier Ministre aux présidents du comité en date du 11 octobre 2017).

Sans surprise, le rapport intitulé *« Nos 22 propositions pour changer de modèle »* est un programme de privatisations et de suppressions pure et simple des services publics.

De plus, il dénonce le fait que *« le cadre de la gestion publique ne favorise pas les logiques de transformation »,* ainsi que *« les textes qui fondent le statut de la Fonction Publique »*. Il préconise au contraire *« **un nouveau modèle de gestion publique avec une pleine responsabilité de gestion aux dirigeants des structures administratives** »*.

Il recommande aussi de *« donner de la souplesse en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines », « un pilotage par la masse salariale »* ainsi que le gel de la valeur du point d'indice : *« Cette évolution supposerait de ne plus recourir à des mesures générales de revalorisation (point d'indice notamment) »*.

Pour répondre aux préconisations de ce rapport, il faut donc remettre en cause les fondements du statut général des fonctionnaires. C'est ce que le gouvernement a fait avec son projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique ».

En effet, grâce au statut général des fonctionnaires tel qu'il existe aujourd'hui, si le gouvernement décide d'abandonner une mission de service public accomplie par des fonctionnaires, ceux-ci restent fonctionnaires et doivent occuper un emploi correspondant à leur grade.

On est loin du nouveau modèle de gestion souhaité par le gouvernement ! De plus, si le gouvernement réalise le vaste programme de privatisations et d'abandon de missions de service public prévu par l'Action Publique 2022, que va-t-il faire des fonctionnaires qui effectuent aujourd'hui ces missions ?

Le statut général des fonctionnaires est donc un frein à la politique de suppression des services publics voulue par le gouvernement. C'est la raison pour laquelle le Titre IV du projet de loi de transformation de la Fonction Publique, adopté au conseil des ministres, modifie le statut général des fonctionnaires de manière à expédier des fonctionnaires dans le privé, en cas de suppression d'emploi. C'est en particulier ce que prévoit l'article 28.

Celui-ci fixe la situation des fonctionnaires lorsque l'administration confie à une personne morale de droit privé, tout ou partie des activités qu'elle assurait directement. Il prévoit donc le cas d'un service

faisant l'objet d'une externalisation vers une personne morale de droit privé ou un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial. Le fonctionnaire est alors détaché automatiquement vers l'entreprise privée (ou EPIC) et devient employé de celle-ci sur un CDI. Il s'agit d'une procédure de détachement d'office.

Si le fonctionnaire parvient, grâce à une mutation, à être affecté sur un emploi statutaire dans une administration de l'État, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier, alors il peut mettre fin à son détachement auprès de l'entreprise privée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si le fonctionnaire est licencié par l'entreprise, il est réintégré dans son corps ou cadre d'emploi d'origine. Il sera alors dans la situation de n'importe quel fonctionnaire dont l'emploi est supprimé. Voilà le dispositif prévu pour faciliter les privatisations en se débarrassant de nombre de fonctionnaires.

Le projet de loi prévoit d'autres dispositifs pour les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé. **A chaque fois, il s'agit de les pousser à perdre la qualité de fonctionnaire sous statut**. C'est le cas de l'article 27 qui crée une mise à disposition du fonctionnaire, pour une durée d'un an, auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé ; en vue d'une reconversion dans le secteur concurrentiel. De plus, la rémunération de l'agent sera partiellement remboursée à l'entreprise privée !

Dans l'objectif d'inciter à la démission les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé, le même article 27 permet au fonctionnaire dans cette situation de percevoir une indemnité de départ volontaire et l'assurance chômage.

Enfin, l'article 24 du projet de loi dispose que la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaires peut résulter d'une rupture conventionnelle entre l'administration et le fonctionnaire.

Face à un gouvernement qui veut diminuer le nombre de fonctionnaire, face aux restructurations et réformes permanentes, à la détérioration des conditions de travail et aux suppressions d'emplois, nombre de fonctionnaires sont effectivement poussés à bout. Ce dispositif sera alors utilisé pour dégager des fonctionnaires qui n'en peuvent plus.

Il est certain qu'à force de supprimer des missions et des emplois, de remplacer des emplois statutaires par des emplois contractuels, la pénurie d'emploi de fonctionnaires sera telle que nombre d'agent seront contraints de s'engager dans ces dispositifs de sortie du statut de fonctionnaires. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que ce projet de loi vise essentiellement à faciliter les privatisations et à supprimer des milliers de fonctionnaires pour augmenter le nombre des agents publics sans statut.

Le maintien des services publics et la sauvegarde du statut général des fonctionnaires, au bénéfice de la grande majorité des agents publics, nécessitent donc le retrait du projet de loi de «Transformation de la Fonction Publique » !

REAGIR OU SUBIR ? POUR FO DGFiP 86 , C'EST TRES CLAIR !
NOUS AVONS CHOISI, NOUS, NOUS NE SUBIRONS PAS !
TOUS EN GREVE RECONDUCTIBLE A PARTIR DU 16 SEPTEMBRE